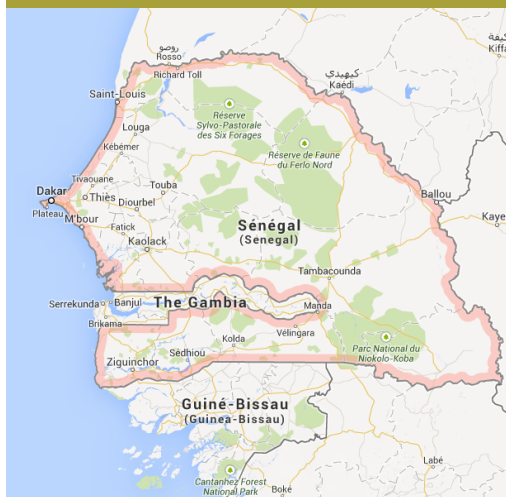


FICHE PAYS

SÉNÉGAL

CONTEXTE GENERAL



- **Monnaie:** Franc CFA (1€ = 656 FCFA)
- **Population:** 13,6 millions d'habitants (Estimation Banque Mondiale Juil 2014)
- **Contexte politique :**
 - . Président: Macky Sall (élu en avril 2012 pour 7 ans)
 - . Elections municipales et départementales: Juin 2014 (mandats de 5 ans)
- **IDH :** 163^e sur 187 (source: PNUD 2013)
- **Part de la population rurale:** 55%
- **Organisation territoriale :** Régions (14); Départements (45) ; Communes (183) ; Communauté

LES ENJEUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Principales problématiques :

- Disparités inter et infra régionales de l'accès à l'eau potable
- Délégations de service public en cours en zones rurales : contrat d'affermage avec des opérateurs privés pour la production et la maintenance voire la distribution.
- Stratégie d'amélioration de la qualité de l'eau en cours d'élaboration (fluor et salinité des nappes dans le centre du pays)
- Suivi et régulation des services d'eau potable
- Système de tarification
- Forts enjeux liés à l'assainissement rural et urbain (faible taux d'accès)
- Nouvelle stratégie de l'assainissement rural en cours d'élaboration

Taux d'accès en 2013*	en milieu rural	en milieu urbain
Eau potable	84,1 %	98 %
Assainissement	38,7 %	61,7 %

* PEPAM, 2014

LE CADRE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR

Le Plan Sénégal Emergent (PSE) : le Sénégal a décidé d'adopter un nouveau modèle de développement pour accélérer sa marche vers l'émergence. Cette stratégie, dénommée Plan Sénégal Émergent (PSE), constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme.

Le Programme d'Eau Potable et d'assainissement du Millénaire (PEPAM), offre depuis 2005 un cadre unifié d'interventions et de suivi à l'ensemble des acteurs locaux et partenaires internationaux.

Acte 3 de la décentralisation : le nouveau code général des collectivités locales est effectif depuis juin 2014, (1) la région en tant que collectivité est supprimée (2) le département est érigé en collectivité (3) la communalisation est intégrale.

Cadre juridique

La loi n° 81- 13 du 04 mars 1981 portant Code de l'eau et de ses décrets d'application : processus de révision en cours pour intégrer le principe de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;

La lettre de politique sectorielle de 2005 qui préconise de suivre les principes de la réforme de la gestion des forages ruraux (Regefor) testés avec succès entre 1996 et 2004 : (1) création des Asufor et séparation des fonctions de représentation des usagers et d'exploitation du service, (2) vente au volume, (3) transfert de la maintenance au secteur privé.

La loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA) institutionnalisant la réforme du secteur a été promulguée en 2008 mais le cadre réglementaire des décrets d'application n'est pas encore publié.

OUTILS DE PROGRAMMATION

Au niveau local (zone rurale) : Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA)

Au niveau national : Revue annuelle sectorielle du PEPAM

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES/NORMES

- Manuel de procédures pour la mise en place des projets Eau et Assainissement en milieu rural

- Les projets de forages doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'hydraulique.

- Assainissement rural : systèmes autonomes privilégiés (trois technologies privilégiées : Latrines TCM, VIP et SANPLAT)

QUELQUES PROJETS EN COURS

Cartographie de la coopération décentralisée et non gouvernementale au Sénégal : www.pseau.org/actions

POUR EN SAVOIR PLUS

Base documentaire du pS-Eau :
www.pseau.org/fr/senegal/documents

Pages Sénégal du pS-Eau :
www.pseau.org/senegal

CONTACTS

pS-Eau :
Sylvette MILIN, milin@pseau.org

PEPAM :
<http://www.pepam.gouv.sn/index.php>

Ambassade de France au Sénégal :
<http://www.ambafrance-sn.org/Service-de-Cooperation-et-d-Action,274>

La Loi 2009-24 portant code de l'Assainissement (2009), et son décret d'application (2011) ;

La Loi sur le Partenariat Public-Privé du 10 février 2014, élargit le champ des PPP, inclut des mesures incitatives.

La Loi 2014-13 portant création OFOR et le Décret 2014-535 (2014) porte organisation et fonctionnement de l'OFOR (Office des Forages Ruraux) en remplacement de la DEM.

Loi 2013-10 du 18 décembre 2013 portant code général des collectivités locales

Principaux acteurs institutionnels

o **Le ministère de l'hydraulique et de l'assainissement** est composé des principales directions suivantes qui assurent la coordination générale des activités du secteur eau et assainissement en lien avec les services déconcentrées au niveau régional :

- la Direction de l'Hydraulique (DH),

- la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau

- la Direction de l'Assainissement (DA)

- la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) est intégrée à l'OFOR

o **L'Office de gestion des forages ruraux (OFOR) :** l'OFOR est chargé de renforcer la gestion du patrimoine hydraulique rurale relevant du domaine public de l'Etat et d'assurer des missions de régulation entre les acteurs (Asufor, exploitants, opérateurs privés de maintenance et de production) une fois les activités de maintenance et de production déléguées aux opérateurs privés).

o **Les communes** ne sont pas maîtres d'ouvrage du service de l'eau potable mais sont les acteurs pivots de la programmation territoriale, notamment à travers l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du Plan local d'hydraulique et d'assainissement (PLHA).

o **Les Agences Régionales de Développement (ARD)** appuient les collectivités territoriales qui en sont membres, dans la conduite de leurs missions de développement.

Principaux modes de gestion du service de l'eau et de l'assainissement

- **Eau potable en milieu urbain :** l'Etat a confié les infrastructures à une société publique de patrimoine – la **Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)**.

- L'exploitation est confiée sous convention d'objectifs à la **Sénégalaise Des Eaux** (opérateur privé) dans les centres urbains supérieurs à 10 000 habitants.

- **Eau potable en milieu rural :** la réforme en cours prévoit la délégation de la production, de la maintenance et de la distribution à des opérateurs privés. A ce jour, l'exploitation est majoritairement déléguée aux associations d'usagers des forages motorisés (ASUFOR) qui peuvent contractualiser avec des gérants locaux.

- **Assainissement urbain :** **l'Office National de l'Assainissement du Sénégal** est l'opérateur public en charge de la maîtrise d'ouvrage, de l'exploitation, de la maintenance et du développement des installations collectives et individuelles d'assainissement d'eaux usées et pluviales dans les grands centres urbains.

- **Assainissement rural :** une nouvelle stratégie est en cours d'élaboration qui met le ménage au cœur du dispositif avec une génération de la demande et le développement d'une offre privée. Décentralisation progressive de la compétence.

